

RÉSUMÉ

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base des Émetteurs du 13 Juin 2012, lequel constitue un prospectus de base pour Fortis Bank et un prospectus de base pour BP2F au sens de l'Article 5.4 de la Directive Prospectus. Veuillez lire le Prospectus de Base dans son intégralité, y compris les documents incorporés par référence avant de prendre toute décision d'investissement dans des Notes. Le Prospectus de Base peut être consulté sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) (pour ce qui est des Notes inscrites à la Cote Officielle et admises à la négociation sur le Marché Réglementé luxembourgeois) et sur le site Internet de Fortis Bank (www.bnpparibasfortis.com (sous l'onglet "Investisseurs")). Suite à la transposition des dispositions applicables de la Directive Prospectus (Directive 2003/71/CE) dans chaque État membre de l'Espace économique européen, aucune responsabilité civile ne sera retenue à l'encontre des personnes responsables du Prospectus de Base (les "Personnes Responsables") dans aucun de ces États membres sur la seule base du présent résumé, y compris toute traduction de celui-ci, à moins que celui-ci ne soit trompeur, imprécis ou incohérent lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties de ce Prospectus de Base. Si une plainte relative à des informations contenues dans ce Prospectus de Base est introduite devant les tribunaux d'un État membre de l'Espace économique européen, le requérant peut, en vertu de la législation nationale de l'État membre dans lequel la plainte est déposée, être tenu de prendre en charge les frais de traduction du Prospectus de Base avant que la procédure judiciaire ne commence.

1. Informations clés sur les notes émises dans le cadre du programme

Les Notes peuvent être émises par BNP Paribas Fortis Funding ("BP2F") ou par Fortis Bank NV/SA ("Fortis Bank") (chacun étant un "Émetteur" et conjointement les "Émetteurs"). Chacune des Notes émises par BP2F bénéficie d'une garantie de Fortis Bank (le "Garant"). La garantie liée aux dites Notes peut être une garantie senior, une garantie subordonnée senior ou une garantie subordonnée junior.

L'Arrangeur de cet *Euro Medium Term Note Programme* est Fortis Bank. L'Agent Fiscal, l'Agent Payeur Principal et l'Agent de Cotation Luxembourgeois est BNP Paribas Securities Services, succursale luxembourgeoise.

Les Émetteurs peuvent, conformément à l'ensemble des lois, réglementations et directives applicables, émettre régulièrement des Notes libellées en quelque devise que ce soit. Le montant principal cumulé de l'encours des Notes ne peut, à aucun moment, excéder 30.000.000.000 EUR (ou l'équivalent dans d'autres devises), sous réserve de toute augmentation dûment autorisée.

Les Notes peuvent être émises au porteur ou (uniquement pour les Notes émises par BP2F) sous forme nominative, avec ou sans coupons d'intérêts, et dans certaines circonstances (uniquement pour les Notes émises par Fortis Bank), en coupures de minimum 1.000 EUR (ou l'équivalent dans une autre devise).

Les Notes peuvent être émises en tant qu'obligations non subordonnées, obligations subordonnées senior ou obligations subordonnées junior de l'Émetteur concerné. Les Notes seront soumises aux cas de défaut visés à la section relative aux conditions générales des Notes ("*Terms and Conditions of the Notes*").

Le montant principal cumulé, tout taux d'intérêt ou calcul d'intérêts, le prix d'émission, l'échéance, le montant du remboursement, le remboursement facultatif et toutes les autres conditions qui ne sont pas établies dans le présent document par rapport à chaque Tranche de Notes, seront établis lors de l'émission et fixés dans les conditions définitives ("*Final Terms*") applicables.

Les Notes et toutes les questions en découlant ou y relatives sont régies par et seront interprétées conformément au droit anglais, sauf (i) en ce qui concerne les Notes émises par BP2F, les Conditions 3(b) et 3(c) seront régies par et interprétées conformément au droit luxembourgeois et les Conditions 3(e) et 3(f) seront régies par et interprétées conformément au droit belge, et, (ii) en ce qui concerne les Notes émises par Fortis Bank, les Conditions 3(b), 3(c) et 10(a)(ii) seront régies par et interprétées conformément au droit belge. Les garanties auxquelles la Condition 3(d) s'applique seront régies par et interprétées conformément au droit anglais. Les garanties auxquelles la Condition 3(e) s'applique et les garanties auxquelles la Condition 3(f) s'applique seront régies par et interprétées conformément au droit belge.

Une description générale du Programme figure à la page 49 du Prospectus de Base.

La diffusion du Prospectus de Base et l'offre ou la vente de Notes dans certaines juridictions peuvent être limitées par la loi. Les investisseurs et les acquéreurs éventuels doivent tenir compte des restrictions à la vente énoncées à la section intitulée "*Plan de Distribution*" à la page 246 du présent Prospectus de Base.

2. Les Émetteurs et le Garant

2.1 Fortis Bank

Fortis Bank est une société anonyme de droit belge (*naamloze vennootschap*). Le siège social de la société est sis Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles.

En Belgique, Fortis Bank est soumise à la surveillance à la fois de l'autorité prudentielle de la Banque Nationale de Belgique (*National Bank of Belgium*) et à celle de l'autorité des marchés et des services financiers FSMA (*Financial Services and Markets Authority*).

Suite à l'entrée en vigueur, le 13 mai 2009, d'un protocole d'accord daté du 10 octobre 2008 (tel que modifié ultérieurement) entre BNP Paribas, la Société Fédérale de Participations et d'Investissement de Belgique (" **SFPI/FPIM** "), Fortis Holding et Fortis Bank (le " **Protocole d'Accord** "), Fortis Bank est détenue à 74,93 pour cent par BNP Paribas et à 25 pour cent par l'État belge, par le biais de la SFPI/FPIM.

Depuis le 14 mai 2009, Fortis Bank opère sur le marché belge, dans le cadre de ses activités de banque de détail, de banque privée et de banque commerciale, sous la dénomination commerciale BNP Paribas Fortis.

Fortis Bank offre une gamme complète de services financiers à des clients particuliers, professionnels et à des personnes fortunées sur le marché belge, ainsi qu'en Pologne et en Turquie, par le biais de ses propres réseaux et par l'intermédiaire d'autres partenaires. Fortis Bank emploie 33 850 personnes.

Fortis Bank s'est forgé une solide présence sur le marché de la banque de détail et du *private banking* par le biais de divers réseaux de distribution. En Belgique, la société offre des services et des solutions bancaires et d'assurance universels à ses clients. Dans d'autres pays, l'offre de produits est personnalisée en fonction des segments de clientèle spécifiques.

Le pôle *private banking* offre des solutions intégrées et internationales de gestion d'actif et de passif à des particuliers fortunés en Belgique, pour leurs affaires et leurs conseillers.

Fortis Bank offre également des services financiers à des sociétés et clients institutionnels et fournit des solutions intégrées aux entreprises et aux entrepreneurs. Les pôles *Corporate* et *Public Banking* répondent aux besoins financiers des sociétés et entreprises *midcap*, des autorités publiques et des autorités locales par le biais d'un réseau international intégré de centres d'affaires.

En mai 2009, Fortis Bank a rejoint le groupe BNP Paribas (le "**Groupe BNP Paribas**") (dont BNP Paribas est la société mère), un leader européen dans les services bancaires et financiers.

2.2 BP2F

Le siège social de BP2F est situé au 67, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg. La société est détenue à 99,995 % par Fortis Bank et agit en qualité de véhicule financier du groupe Fortis Bank.

BP2F a pour objectif principal d'accorder des prêts à Fortis Bank et ses sociétés liées. Afin d'atteindre cet objectif principal, BP2F peut émettre des obligations ou autres titres similaires, contracter des emprunts, avec ou sans garantie et, d'une manière générale, avoir recours à toute source de financement. BP2F peut réaliser toutes les opérations qu'elle juge nécessaires en vue de concrétiser et développer ses activités, dans les limites de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales.

La dette à long terme de BP2F est admise à la cote officielle et négociable sur le marché réglementé du Luxembourg et/ou de NYSE Euronext Amsterdam et/ou de NYSE Euronext Bruxelles. Les titres de créance sont vendus à des investisseurs du monde entier, mais dans le respect de toute restriction de vente applicable.

3. Facteurs de risque

Investir dans les Notes émises dans le cadre du Programme comporte certains risques. **Les investisseurs et les acquéreurs éventuels doivent, en particulier et entre autres, tenir compte des considérations d'investissement définies dans la section intitulée « Facteurs de risque » à la page 11 du Prospectus de Base.**

3.1 Facteurs de risque relatifs aux Émetteurs et au Garant

Vous trouverez ci-dessous un résumé de certaines considérations d'investissement relatives aux activités de Fortis Bank :

- (a) En tant qu'acteur du secteur des services financiers, Fortis Bank doit faire face à des pressions concurrentielles importantes qui pourraient affecter ses résultats d'exploitation.
- (b) Les conditions économiques et de marché difficiles notamment, sans restriction, les inquiétudes concernant la capacité de certains pays dans la zone euro à refinancer leurs engagements obligataires, pourraient, à l'avenir, avoir un impact négatif conséquent sur le contexte opérationnel pour les institutions financières et donc sur la situation financière de Fortis Bank, ses résultats opérationnels et le coût du risque.
- (c) Les mesures législatives et réglementaires prises en réponse à la crise financière mondiale peuvent avoir un impact négatif sur Fortis Bank et l'environnement économique et financier dans lequel la banque opère.

- (d) L'accès de Fortis Bank au financement et le coût de celui-ci pourraient être affectés négativement par une détérioration nouvelle de la crise de la dette souveraine de la zone euro, une aggravation des conditions économiques, une rétrogradation de sa note ou d'autres facteurs.
- (e) La solidité et la conduite des autres institutions financières et participants sur le marché pourraient avoir un impact négatif sur Fortis Bank.
- (f) Fortis Bank peut subir d'importantes pertes liées à ses activités de négociation et d'investissement en raison de la volatilité et des fluctuations du marché.
- (g) Une augmentation importante des nouvelles provisions ou l'insuffisance des provisions enregistrées précédemment pourrait affecter les résultats des opérations et la situation financière de Fortis Bank.
- (h) Fortis Bank peut générer des revenus moins importants de ses activités de courtage et autres activités donnant lieu au paiement frais et commissions, en périodes de repli des marchés.
- (i) Les stratégies de couverture de Fortis Bank peuvent ne pas empêcher les pertes.
- (j) D'importantes modifications des taux d'intérêt pourraient avoir un impact négatif sur le revenu bancaire net ou la rentabilité de Fortis Bank.
- (k) L'activité de Fortis Bank est soumise à des risques de liquidité.
- (l) Les méthodes de gestion des risques de Fortis Bank peuvent exposer Fortis Bank à des risques non identifiés, imprévus ou incorrectement quantifiés, lesquels pourraient engendrer des pertes substantielles ou des augmentations de passif significatives.
- (m) Bien que chaque secteur d'activités de Fortis Bank gère ses propres risques opérationnels, ceux-ci continuent néanmoins de faire partie intégrante de toutes les activités de Fortis Bank.
- (n) Fortis Bank connaît une exposition significative au risque de contrepartie et une exposition aux risques systémiques.
- (o) La position concurrentielle de Fortis Bank pourrait être affectée s'il était porté atteinte à la réputation de Fortis Bank.
- (p) Des événements catastrophiques, des attentats terroristes et autres actes de guerre peuvent avoir un impact négatif sur les activités et les résultats de Fortis Bank.
- (q) Une interruption ou une panne du système informatique de Fortis Bank pourrait entraîner une perte d'activités et d'autres pertes.
- (r) Les résultats d'exploitation de Fortis Bank peuvent être affectés négativement par d'importantes évolutions réglementaires défavorables.
- (s) Il n'existe aucune garantie que les mesures législatives et autres décisions prises par les gouvernements et les organismes de réglementation en Belgique ou au Luxembourg ou dans le monde permettront de stabiliser rapidement et totalement le système financier. En outre, Fortis Bank peut subir les effets négatifs des mesures prises dans le cadre de ces législations.
- (t) Les activités de Fortis Bank sont sensibles aux modifications des politiques gouvernementales et aux fluctuations des conditions économiques qui pourraient limiter sa souplesse opérationnelle et réduire sa rentabilité.
- (u) Les litiges ou autres procédures ou actions judiciaires peuvent avoir un impact négatif sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Fortis Bank.
- (v) Les méthodes comptables de la juste valeur et l'utilisation d'estimations par Fortis Bank génèrent des incertitudes.
- (w) Fortis Bank est confronté à divers risques et incertitudes liés à l'intégration des opérations de Fortis Bank suite à son acquisition par BNP Paribas.
- (x) Une détérioration de la notation de crédit de BNP Paribas concernant la qualité de sa dette pourrait avoir des conséquences défavorables sur Fortis Bank.

Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif de certaines considérations supplémentaires d'investissement liées aux activités de BP2F :

- (a) La principale protection de crédit pour les Notes émises par BP2F proviendra des garanties données par Fortis Bank.

- (b) La capacité de BP2F à effectuer des paiements prévus par les Notes peut dépendre de la performance d'exploitation des sociétés auxquelles les produits des Notes sont prêtés.
- (c) La situation financière des sociétés opérationnelles auxquelles les produits des Notes sont prêtés peut se détériorer, ce qui peut affecter la capacité de BP2F à effectuer les paiements prévus par les Notes qu'elle émet.
- (d) En cas de situations économiques négatives ou difficiles, BP2F peut avoir des difficultés à obtenir des financements supplémentaires.
- (e) Les règles fiscales relatives au prix de transfert au Luxembourg engendrent des coûts additionnels qui peuvent évoluer régulièrement.

3.2 Facteurs de risque relatifs aux Notes émises dans le cadre du Programme

Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif de certaines considérations d'investissement liées aux Notes émises dans le cadre du Programme :

- (a) Un investissement dans des Notes liées à un indice, à un taux de change, à des taux de références, à des actions, à des titres ou à tout autre actif sous-jacent implique des risques significatifs qui ne vont pas de pair avec un investissement similaire dans des titres de créance à taux fixe ou flottant. Les Notes peuvent ne pas être un investissement approprié à tout investisseur.
- (b) Une demande a été introduite pour que les Notes émises dans le cadre du Programme soient admises à la cotation et à la négociation sur le marché réglementé du Luxembourg. Des Notes peuvent toutefois également être émises dans le cadre du Programme et être admises à la cotation, à la négociation et/ou à la cote sur d'autres marchés, autorités de cotation et/ou systèmes de cotation, ou peuvent être émises sans être admises à la cotation, à la négociation et/ou à la cote auprès de tout(e) autorité compétente, bourse et/ou système de cotation.
- (c) Les Notes seront acceptées à la compensation par le biais d'un ou plusieurs système(s) de compensation, conformément aux dispositions prévues dans les Conditions Définitives (*Final Terms*) applicables. Les Notes Globales (*Global Notes*) doivent être détenues par ou pour le compte des systèmes de compensation et, de ce fait, les investisseurs potentiels devront se fier aux procédures des systèmes de compensation pour ce qui est du transfert, du paiement et des communications avec l'Émetteur.
- (d) Les Notes peuvent être remboursées avant leur échéance au pair ou à tout autre Montant de Remboursement (*Redemption Amount*) qui pourrait être spécifié dans les Conditions Définitives (*Final Terms*) applicables.
- (e) Au moment de l'émission, il n'existe pas de marché de négociation actif pour les Notes, sauf, le cas échéant, pour une Tranche particulière qui devrait être consolidée en vue de constituer une seule série avec une Tranche de Notes déjà émise et pour laquelle ce marché existe déjà.
- (f) La valeur de marché des Notes peut être volatile et être affectée négativement par un certain nombre de facteurs.
- (g) Le Groupe Fortis Bank et ses sociétés liées sont soumis à divers conflits d'intérêts potentiels à l'égard des Notes, notamment en ce qui concerne ses activités de couverture et de teneur de marché, lesquelles pourraient avoir un impact négatif sur les Notes.
- (h) L'Agent de Calcul (*Calculation Agent*) jouit d'une importante discrétion pour ajuster les Notes et il peut être soumis à des conflits d'intérêts lorsqu'il exerce cette discrétion.
- (i) L'acquisition de Notes à des fins de couverture peut ne pas être efficace et les détenteurs ne possèdent aucun droit de propriété sur le Titre sous-jacent.
- (j) Le rendement effectif perçu par un investisseur peut être inférieur au rendement indiqué en raison de coûts et taxes liés à la transaction supportés par les investisseurs.
- (k) Les Notes peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé dans certaines circonstances.
- (l) Les Notes peuvent être assujetties à certains risques liés à la détention de Notes sous une forme globale, au risque de règlement, aux risques liés aux arrangements conclus avec des prête-noms et aux risques liés aux négociations avec des systèmes de compensation.
- (m) Les notations de crédit peuvent ne pas refléter la totalité des risques.
- (n) Les paiements sur les Notes peuvent faire l'objet d'une retenue de la part des États-Unis au titre de la FATCA (Loi américaine sur la conformité fiscale des comptes étrangers) .

Risques liés à la structure d'une émission particulière de Notes:

- (o) Les Notes structurées sont généralement soumises à des risques spécifiques, plus particulièrement les "*Inversely-Linked Notes*", les "*Absolute Performance Notes*", les "*Swing Notes*", les "*Path Dependent Notes*", les "*Range Notes*", les "*Trigger Notes*", les Notes soumises à un remboursement facultatif par l'Émetteur et les Notes remboursées par le biais d'une remise physique.
- (p) Des risques spécifiques peuvent s'appliquer aux "*Reverse Convertible Notes*", aux "*Partly-Paid Notes*", aux "*Inverse Floating Charge Notes*", aux "*Variable Rate Notes*", aux "*Fixed to Floating Rate Notes*", aux Notes émises avec une importante décote ou prime, aux "*Floating Rate Notes*", aux "*Zero coupon Notes*" et aux "*Subordinated Notes*".
- (q) Les Notes dont les intérêts et/ou le principal est/sont lié(s) à un ou plusieurs types de Titres sous-jacents, tels que les "*Index-Linked Notes*", "*Dual Currency Notes*", "*Inflation-Linked Notes*", "*Equity-Linked Notes*", "*Funds-Linked Notes*" et "*Credit-Linked Notes*" présentent des risques supplémentaires.